Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20241028-2024-424-AU Date de télétransmission : 30/10/2024 Date de réception préfecture : 30/10/2024



Urbanisme, foncier et Dev-Eco

DÉCISION nº2024/424

Objet : Signature d'un bail payant et précaire pour la mise à disposition d'un logement type F2 à un employé communal au 20 avenue des Andes à Courtabœuf

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R.2222-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la demande de Monsieur Kassim MOUNIR, sollicitant l'attribution d'un logement communal ;

Vu le projet de bail précaire d'un logement communal à Monsieur Kassim MOUNIR ;

Considérant la situation familiale de Monsieur Kassim MOUNIR, employé de la Commune des Ulis ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un bail précaire et payant avec Monsieur Kassim MOUNIR, pour la mise à disposition d'un logement de type F2, d'une superficie de $46.09~\text{m}^2$, sis au rez-de-chaussée – 20 avenue des Andes (logement $n^\circ 2$) aux ULIS (91940).

Article 2

L'autorisation prend effet à compter du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 avril 2025.

Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20241028-2024-424-AU Date de tléftransmission : 30/10/2024 Date de réception préfecture : 30/10/2024

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans l'autorisation d'occupation précaire. La redevance mensuelle de base est de 298,35 euros TTC. Le montant sera imputé au budget 2024 et 2025 chapitre 75.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 28 octobre 2024 Pour le Matre absent